

# **RACONTER LA VIE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES :** **CONTRAINTEs,** **PRATIQUES, EFFETS**



## **RACONTER LA VIE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES : CONTRAINTES, PRATIQUES, EFFETS**

Les écrits professionnels prennent différentes formes au cœur des pratiques sociales. Toutefois, le travailleur social est régulièrement amené à faire le récit de vie ou l'histoire de vie de la personne, et doit pour cela respecter l'accord de l'utilisateur, la nécessité de la discrétion et l'exigence de la délicatesse. L'analyse de ces récits témoigne d'effets positifs mais aussi de contraintes, qui soumettent parfois le professionnel à des injonctions paradoxales. Ainsi, comment peut-on raconter la vie d'une personne, son ressenti, son vécu, avec ses mots, en tenant compte de sa culture, de son milieu, de son âge et de ses problèmes sociaux, professionnels, médicaux, mais également des objectifs de l'administration ?

La première partie met en exergue l'intérêt et les difficultés de raconter la vie des personnes, en s'appuyant sur l'exemple des rapports en protection de l'enfance, sur la manière de transmettre la parole des jeunes, des parents, sur la situation des mineurs non accompagnés en lien avec leurs ruptures et leur vécu, ou encore sur l'univers de la psychiatrie où les récits de vie réalisés sur les patients sont fortement liés au diagnostic.

La deuxième partie propose des méthodes favorables au récit de soi, comme l'intérêt de la philosophie pour éclairer le moi et le soi, en particulier lorsqu'elle est pratiquée en groupe, mais aussi la coconstruction du récit dans le développement du pouvoir d'agir et la mise en confiance qu'il suscite, sans oublier la théorie de l'histoire de vie.

La troisième partie présente des expériences spécifiques : l'action bienfaitrice du biographe hospitalier remettant gratuitement aux patients en fin de vie le livre de leur récit, le travail de mémoire positif des personnes âgées, la pédagogie utilisant les récits de vie dans les formations au travail social, ainsi que le nouveau métier d'écrivain public-biographe en libéral, autant de démarches qui constituent des actions innovantes et constructives.

# SOMMAIRE

---

## DOSSIER

### **RACONTER LA VIE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES : CONTRAINTES, PRATIQUES, EFFETS**

Éditorial .....9  
*Corinne Le Bars*

#### **PREMIÈRE PARTIE : ÉCRIRE SUR, ÉCRIRE POUR, ÉCRIRE À... DROITS, NORMES, ATTENDUS**

Raconter la vie des personnes  
accompagnées est-il possible ? ..... 14  
*Didier Bertrand*

Métamorphose ..... 26  
*Laura Izzo*

Faux et vrais récits de vie  
chez les mineurs étrangers  
non accompagnés  
Surmonter les biais administratifs ..... 32  
*Anne-Laure Le Cardinal*

Usages et mésusages de la parole  
des patients en psychiatrie  
De la reconnaissance  
d'une coexpertise ..... 38  
*Anaëlle Couillet,  
Sophie Lorinquer*

#### **DEUXIÈME PARTIE : RACONTER AVEC : QUAND LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES SONT COEXPERTES**

L'expérience des tours de rue  
philosophiques en prévention  
spécialisée  
Quand raconter sa vie  
rend possible une autre histoire  
de soi ..... 46  
*Grégory Darbadie*

Le développement du pouvoir d'agir  
Coécrire, quelle aventure ! ..... 54  
*Brigitte Portal,  
Arnaud Portron*

La méthodologie des histoires  
de vie en travail social  
Ou la coconstruction  
d'une historicité ..... 62  
*Corinne Le Bars*

**TROISIÈME PARTIE :  
ÉCRIRE POUR LAISSER  
UNE TRACE DE SOI :  
DIVERSITÉ DES PUBLICS  
ET DES STATUTS**

**Être biographe hospitalier, ou raconter  
la vie en fin de vie..... 70**

*Christine Desmots,  
Julie Gaab,  
Clémence Joly,  
Magali Verdet*

**Du récit de vie en recherche  
Motivations et bienfaits  
pour les personnes âgées ..... 77**  
*Renaud Simon*

**Former par et au récit de vie ..... 84**  
*Nathalie Marie*

**Pratiquer le récit de vie en libéral  
La posture singulière de l'écrivain  
public-biographe ..... 89**  
*Dominique Achille*

**COMMUNICATION**

**Le respect de la dignité en travail social  
Entre cadre juridique,  
adhésion et pratiques  
professionnelles ..... 94**  
*Joyce Honeyman-Haentjens*

**VIE DE L'ANAS**

**Communiqués de l'ANAS..... 101**

*Communiqué du 12 juin 2020 :  
Regards de la commission  
protection de l'enfance (CPE)  
sur la condamnation de la France  
par la Cour européenne des droits  
de l'homme (CEDH) dans l'affaire  
Marina*

*Communiqué du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :  
Une assemblée générale couronnée  
de succès malgré l'épidémie de Covid-19*

*Compte-rendu rédigé  
par Marie-Genève Mounier :*

*Retour sur l'assemblée générale  
de l'International Federation  
of Social Workers (IFSW)  
à laquelle participait l'ANAS*

**Nous avons reçu..... 131**

**Nous avons lu ..... 134**

**Derniers numéros parus ..... 137**

# ÉDITORIAL

Corinne Le Bars

L'année 2020 a commencé par la publication d'un numéro sur la déontologie et l'éthique en service social<sup>1</sup>. Elle s'achève par celle d'un numéro destiné à esquisser ce que raconter la vie des personnes accompagnées veut dire, matière éthique par essence.

Dès 1950 et l'adoption du code de déontologie par l'ANAS, les enjeux du récit étaient abordés en filigrane. Ainsi, l'assistante sociale se devait d'utiliser « en vue de l'intérêt général les constatations » qu'elle était amenée à faire, ne pouvait « prendre l'initiative d'une action en faveur d'un usager sans avoir obtenu le consentement de celui-ci », et, bien sûr, devait « faire preuve de discrétion et de délicatesse pour tout ce qui [concernait] l'intimité des vies privées et des foyers<sup>2</sup> ».

Ces trois grands principes guident encore l'action du travailleur social quand il est amené à faire le récit de la vie des personnes qui lui ont confié leur histoire : il ne demande pas plus d'informations sur la vie des bénéficiaires que celles qui vont servir l'aide à leur apporter ainsi qu'à leur entourage ; le récit qu'il produit doit avoir été en quelque sorte validé par l'utilisateur, qui reste l'auteur de sa propre vie ; enfin, le contenu qu'il y fait figurer par nécessité doit faire l'objet d'attentions toutes particulières pour que l'intimité de la vie personnelle, familiale, émotionnelle, sensible soit préservée au maximum.

Le droit s'en est mêlé, consacrant la participation des personnes accompagnées dans la production des récits que les professionnels écrivent et transmettent à propos de leur situation sociale, et plus largement accordant une plus grande place à leur parole. Cependant, entre droits de l'utilisateur, protection de son récit de vie, construction de son roman familial et transmission d'informations indispensables pour l'aide à lui apporter, le travailleur social est souvent soumis à des injonctions paradoxales.

La première partie de ce numéro présente le vécu de quatre intervenants sociaux qui doivent composer avec les nombreuses prescriptions intervenues ces dernières années dans l'encadrement des écrits professionnels, mais aussi avec les contextes qui impactent à la fois l'écoute du récit premier de la personne accompagnée et sa « refabrication » en récit secondaire. Protection de l'enfance, psychiatrie, mineurs isolés sont autant d'exemples qui plaident pour accueillir une parole engagée, vivante et authentique.

La deuxième partie rend compte de trois méthodes parmi celles qui visent à faire travailler ensemble personnes accompagnées et intervenants

---

1. « Déontologie et éthique en service social : donner du sens à l'action », *La Revue française de service social*, Presses de l'EHESP, n° 276, 2020.

2. *Ibid.*, p. 15-16.

sociaux, au sens large du terme, à l'élaboration commune de récits de vie dont le contenu est la résultante d'une expertise qui ne peut être que conjointe : d'un côté, une personne en proie à des souffrances sociales ou psychiques n'est en effet pas toujours la mieux placée pour raconter sa vie et lui donner du sens ; de l'autre, un professionnel n'a aucune légitimité à lui seul à dire la vie de l'autre. Même si elles ne se revendiquent pas toutes de la philosophie, l'ensemble de ces méthodes pratique les techniques de l'accouchement socratique.

La troisième et dernière partie présente plusieurs pratiques du récit de vie dans le champ de l'intervention sociale, dans le cadre de la recherche, de la formation, voire en libéral, passant en revue dans le même temps différents publics (personnes en fin de vie, personnes âgées, apprenants...), mais aussi divers statuts pour l'intervenant et des objectifs variés : tous révèlent néanmoins combien les bénéficiaires en sont proches.

Enfin, j'avais insisté dans l'appel à auteurs sur l'intérêt qu'il y aurait, pour un tel sujet, à collecter des témoignages d'utilisateurs. Deux d'entre eux sont cosignataires de deux articles dans ce numéro : c'est encore trop peu, mais je m'en réjouis.

## **ABSTRACTS**

### ***Telling the life story of users: constraints, practices, and effects***

Professional writing takes different forms at the heart of social practices: however, the social worker is regularly called upon to write the life story or the history of life of the person and must therefore respect the user's agreement, the need of discretion and the requirement of delicacy. Analysis of these stories shows positive effects but also constraints, and submitting sometimes the professional to paradoxical injunctions. For example : how can we tell the life of a person, his feelings, his experience, with his words, taking into account his culture, his environment, his age and his social, professional, and medical problems but also responding to administrative objectives?

The first part highlights the interest and the difficulties of telling the story of the life of people, based on the example of child protection reports, the way of transmitting the youth's words, parents, the example of unaccompanied minors in connection with their ruptures and their experiences, or even in the domain of psychiatry where the life stories told by the patients are closely linked to the diagnosis.

The second part proposes favorable methods to self-narration, such as the interest of philosophy by emphasizing the ego and the self, especially when practiced in a group. But also the co-construction of the story in the development of empowerment and the confidence that it generates. Without forgetting the theory of the history of life.

The third part presents specific experiences : the beneficial action of the hospital biographer, giving patients at the end of their lives the book of their stories for free, but also the positive memory work of the elderly. Without neglecting the pedagogy using life stories in social work training and the new profession of liberal public writer biographer, which constitute innovative and constructive actions.

# MÉTAMORPHOSE

Laura Izzo

**RÉSUMÉ :** Dans le cadre de la protection de l'enfance, les écrits professionnels se vident de leur substance pour répondre à des injonctions de formalisme administratif. Empêtrés dans l'écheveau des consignes institutionnelles et des contraintes légales, les travailleurs sociaux négligent trop souvent la trame vivante du récit, porteuse de sens et d'humanité avec lesquels il est urgent de renouer.

**MOTS-CLÉS :** action éducative en milieu ouvert, contraintes, écrits professionnels, récit, responsabilité, risque

*L'acte d'écrire est en soi une fictionnalisation même si on écrit sur des faits réels.*

Roland Barthes

## LE RÉCIT DE LA MÈRE DE LUCIEN

Éducatrice spécialisée, je suis missionnée par le juge des enfants pour exercer une mesure d'action éducative en milieu ouvert<sup>29</sup> en faveur de Lucien, âgé de 8 ans. L'enfant va mal, il pleure en classe sans bruit des heures durant, les yeux noyés de chagrin, sans raison apparente. Il se bat brutalement dans la cour de récréation pour un regard ou une bousculade maladroite, puis il s'écroule dans le hall de l'école, sanglote et hoquette tant que l'on craint qu'il s'étouffe. Seul l'épuisement l'arrête. Il s'endort à même le carrelage, rompu. Personne n'y comprend rien. Désemparée, la mère assure que son fils a tout ce dont il a besoin. Il est aimé, elle ne le bat pas. Elle est séparée du père de l'enfant, mais celui-ci reste présent, à distance certes, mais là tout de même. Le gamin a sa chambre, des jouets, mange à sa faim, elle ne voit pas ce qu'elle pourrait faire de plus.

Souhaitant qu'il réussisse et se bâtisse un avenir mais constatant qu'elle n'arrive à rien face à cet enfant plein de larmes, elle sollicite son placement<sup>30</sup>.

---

29. L'AEMO est une mesure ordonnée par le juge des enfants au titre de la protection de l'enfance en vertu de l'article 375 du Code civil : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.[...] Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale. La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée [...]. »

30. Le placement d'un enfant est une mesure de protection qui retire un mineur de son milieu familial.

Les choses s'organisent, le juge des enfants valide le projet, je trouve un lieu d'accueil, la mère et le garçon le visitent. L'équipe éducative approuve, tous sont d'accord pour que Lucien intègre le foyer après les vacances de Noël.

C'est peu de temps avant, au moment où je l'accompagne dans la mise en œuvre du placement de son fils, qu'elle me fait le récit de son histoire. Je vais chez elle une après-midi, l'enfant est en classe. Nous sommes seules. Je secoue mon manteau enneigé, tape mes pieds sur le paillason avant d'entrer dans la tiédeur de l'appartement. Elle s'assied, moi de biais à ses côtés. Nous parlons un peu, du temps qu'il fait, de cette neige qui rend les rues boueuses, de la photo de Lucien bébé, accrochée sur le mur du salon. Puis doucement, entre deux phrases, elle remonte le bas de sa robe, dévoilant ses jambes. J'aperçois, le long des mollets, les cicatrices d'entailles qui ont mordu les chairs. Elle explique : « Ce sont les coups de machettes qu'ils m'ont donnés. »

Elle passe sa main sur les marques, lève les yeux vers moi. Je sens qu'il n'y a rien à dire, juste accueillir ce qui va suivre. Le silence entre nous est celui de son recueillement, de sa concentration, peut-être aussi de son courage. Elle rassemble les mots dans sa mémoire. À l'intérieur, je suis comme un personnage animé des Barbapapa<sup>31</sup> : imperceptiblement, je me transforme. Il me semble que mon âme s'élargit comme une coupe pour y loger ce qu'elle y déversera.

« Ils m'ont kidnappée dans la rue, ils ont jeté un sac sur ma tête et m'ont emmenée dans une voiture jusqu'à une cabane au milieu de la brousse. Là, il y avait d'autres femmes, on était nues et attachées. Toute la journée, des hommes venaient. Ils nous violaient. Si on criait, si on se débattait, alors, ils sortaient les machettes. Une nuit, j'ai réussi à m'échapper. Je me suis enfuie nue dans la brousse, des gens m'ont trouvée, et je suis allée à la police. Quand ils ont trouvé la cachette, ils ont aussi découvert les cadavres des autres femmes, tuées. Je me suis sauvée, et les autres sont mortes. Pourquoi moi ? Pourquoi moi, je me suis enfuie, et pas elles ? Il y en avait une, si jeune, je lui avais dit : "Viens, sauve-toi avec moi." Elle avait peur, elle est restée. Après, j'ai dû quitter le pays pour qu'ils ne me retrouvent pas, je suis venue en France. »

Pourquoi cet instant ? Avec le recul, je pense qu'elle voulait que je comprenne combien la détresse de son fils était l'écho de la sienne, indicible, muette. Elle disait son désir d'en délivrer l'enfant, de le protéger tout au moins. Elle avait déjà compris qu'il faudrait probablement pour cela qu'elle parle enfin. Je n'ai pas dit grand-chose. J'ai laissé sur mon visage passer les voiles et les tempêtes. Je n'ai pas caché ma tristesse. Je lui ai dit qu'elle était une femme courageuse qui avait trouvé la force de vivre<sup>32</sup>.

Le placement a eu lieu, et nous ne nous sommes plus revues. Un ou deux ans plus tard, je la croise par hasard dans la rue. Elle s'avance vers moi,

---

31. *Barbapapa* est une série de livres pour enfants, créée le 19 mai 1970 par un couple franco-américain, Annette Tison et Talus Taylor. Les Barbapapa sont des personnages piriformes de diverses couleurs qui ont la capacité de changer de forme à volonté.

32. Le prénom de l'enfant et certains éléments ont été modifiés.

souriante : « Tout va bien, Lucien se plaît dans le foyer, il a beaucoup progressé, je voulais vous dire merci. »

Certaines traditions racontent qu'autrefois, pour préserver un secret, on creusait un trou dans l'écorce d'un arbre, on chuchotait ce qu'on avait à dire, et on scellait la parole délivrée en rebouchant le trou avec de la terre. Le très beau film de Wong Kar-wai, *In the Mood for Love*<sup>33</sup>, nous offre une image de cette confiance secrète. Travailleurs sociaux, c'est ce que nous sommes parfois, des « trous » où la parole se repose. À l'inverse de l'écorce, nous sommes confrontés à la nécessité de rendre à cette parole un corps, au risque sinon de laisser les fantômes errer. Cette incarnation est celle de l'écriture. Peu importe finalement la forme qu'elle prend. Le travail social est un funambule qui va et vient sur la corde suspendue entre l'oralité offerte et sa transcription écrite.

## LA MUTATION

Nous sommes de plus en plus souvent happés par l'illusion d'une écriture qui se tiendrait au plus près du réel. Les rapports au juge des enfants en sont parfois le témoignage : arides, ils relatent les événements engoncés dans le costume de la réalité. Il y a mille et une raisons à ce glissement vers une écriture qui n'ose plus : la crainte de la responsabilité engagée, de la façon dont les avocats pourraient se saisir de l'écrit et l'instrumentaliser, la manière dont la famille va recevoir les mots choisis si elle lit le rapport avant une audience, l'anxiété de faire une erreur d'appréciation, sont autant d'exemples.

Cependant, l'objectivité brandie tel un étendard est un leurre qui trompe autant le lecteur que l'auteur. Il ne peut y avoir que du récit et donc de la mutation. L'écriture en elle-même opère à notre insu une métamorphose qui transcende la réalité. Le travail social doit accepter de prendre le risque du récit. C'est paradoxalement en acceptant le décalage que l'écriture produit avec le réel que le témoignage s'humanise, prend force, et dans le meilleur des cas s'incarne.

En écrivant ce souvenir, je le transforme inévitablement. Il est teinté de ma perception, passé au filtre de ma propre subjectivité. Ce récit est associé pour moi à des représentations imaginaires : je me dessine le lieu, la cabane, la brousse, sa fuite dans la nuit, entremêlée à des images de films vus, supports de mon imagerie intérieure. Si cette femme lisait ce texte, probablement en mesurerait-elle l'inévitable altération. Elle s'étonnerait : « Mais non, je n'ai pas dit cela, ce n'était pas ainsi, je n'ai pas exprimé cela pour cette raison, quelle drôle d'idée ! » Je serais peut-être interpellée, on me demanderait de justifier mes phrases, de les expliquer. Mais peut-il y avoir une écriture qui ne réponde pas d'elle-même, qui n'engage pas la responsabilité de son auteur ?

Les écrits professionnels en protection de l'enfance sont bardés de contraintes. Il faut, par exemple, rendre compte du nombre d'entretiens

---

33. *In the Mood for Love* est un film hongkongais réalisé par Wong Kar-wai. Il est sorti en 2000.

proposés à la famille. Depuis quelques années, la liste des dates s'égrène sur les premières pages, froide, comptable, et ne dit rien de ce qui se passe ou non durant ces rencontres. Dans le même temps, dans un mouvement pendulaire inévitable, s'efface désormais des écrits la place accordée à ce que nous appelions « l'histoire familiale ». Il fut un temps où les écrits ouvraient sur ce récit des origines : comment s'étaient rencontrés les parents de l'enfant concerné par la mesure éducative ? Quelle « histoire » racontaient-ils de leur existence, des événements marquants de leur parcours de vie ? Quel sens leur donnaient-ils ?

Aujourd'hui, la trace de ces récits reste le plus souvent l'apanage des psychologues ou des psychiatres, et n'apparaît plus que dans les expertises psychologiques, les médiations ethnoculturelles et les mesures d'investigations. Elle est de plus en plus abandonnée des travailleurs sociaux, sans qu'ils aient vraiment conscience d'être progressivement repoussés vers les rives d'une écriture vidée de sa propre substance. Il nous appartient de nous affranchir des logiques d'écriture gestionnaire pour conserver une écriture qui témoigne de la complexité et de l'indicible des êtres. Cela revient également à assumer la responsabilité inhérente à l'acte d'écrire.

## **QUI ÉCRIT ?**

Au sein du service dans lequel je travaille, comme dans beaucoup d'autres, les rapports sont écrits à la première personne du pluriel : nous. Nous écrivons, nous pensons, nous observons, nous évaluons, proposons, nous, nous, nous. Hélas, ce « nous » n'est personne. Il est l'apparente illusion que l'écrit n'engage pas singulièrement son auteur, qu'il serait le fruit d'un collectif, d'une équipe, une institution qui produirait un « nous » écrivant.

Ce « nous » n'a aucune valeur juridique : l'équipe n'étant ni une personne physique, ni une personne morale, seule la responsabilité de celui qui écrit et donc du travailleur social qui signe de son nom est engagée. Ce qu'il est nécessaire de garder en mémoire, c'est que cette responsabilité est le pendant de notre liberté, liberté d'écrire ce qui nous semble devoir l'être<sup>34</sup>.

Ce « nous » est la ruse d'Ulysse trompant le cyclope. Qui écrit ? Personne. Qui ? Personne, je vous dis ! Berné par le mirage de la sécurité, le travailleur social ne rejoint pas son navire caché sous la laine d'un mouton : il est le cyclope aveuglé ! C'est pourtant bien à moi que cette femme se confia, c'est moi qui l'écoutai, c'est moi que cela impliqua émotionnellement. « Nous » est une trappe derrière laquelle disparaît l'écriture.

## **LES SPÉCIFICITÉS DU RAPPORT ADRESSÉ AU JUGE DES ENFANTS**

Quels sont les attendus d'un rapport d'action éducative en milieu ouvert adressé au juge des enfants ? Il doit rendre compte de l'évolution de la situation de l'enfant et des éléments de danger à l'origine de la saisine judiciaire.

---

34. Merci à Pierre-Brice Lebrun, juriste et écrivain, pour son éclairage juridique.

Support au débat contradictoire de l'audience civile en protection de l'enfance, il doit pouvoir aider le magistrat compétent dans sa prise de décision. Le renouvellement de la mesure éducative se justifie-t-il ? Faut-il envisager une mesure de protection plus contraignante ? Les parents ont-ils modifié leurs postures parentales pour répondre de manière plus adaptée aux intérêts de l'enfant ? Coopèrent-ils à la mesure éducative ? Mettent-ils en œuvre les orientations conseillées pour l'enfant en termes de soins, de scolarité, de liens familiaux par exemple ? Les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant sont-ils respectés et garantis ?

L'exercice est complexe. Cette écriture est l'empreinte des rencontres, échanges, paroles qui, parfois durant une année ou même deux, ont constitué le cœur du travail éducatif. Répondre aux consignes peut rapidement aspirer le récit dans une succession d'observations, comme nous cocherions les cases d'un algorithme préfabriqué.

Récemment, à l'occasion d'une émission de radio, je discutais avec des jeunes adultes qui, enfants, bénéficièrent d'une mesure de protection de l'enfance, le plus souvent d'un placement mais parfois également d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert précédant ou faisant suite à un placement. Ils firent part de leurs attentes, de leurs angoisses, et hélas ! le plus souvent de leur immense déception quand ils trouvèrent le courage de consulter leur « dossier » à l'aide sociale à l'enfance. Lisant les rapports écrits par les travailleurs sociaux qui les avaient anciennement connus, ce qui ressortit de leurs témoignages était : « Il n'y avait rien. J'attendais d'apprendre des choses sur ma mère, mon père, mon histoire, mon enfance, et il n'y avait rien. » Ce rien, c'est l'absence du récit, l'absence de l'histoire contée. C'est une écriture administrative, vide. Il faut entendre tout le dépit et toute la détresse de ce « rien » à la lecture des écrits produits par les travailleurs sociaux.

Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le président du conseil départemental est responsable de la continuité, de la cohérence et de la coordination des mesures prises à ce titre. Cette même loi prévoit aussi qu'un rapport circonstancié soit systématiquement adressé au service départemental de l'aide sociale à l'enfance par les services exerçant des mesures éducatives en milieu ouvert. Après moult heurts et discussions, l'association pour laquelle j'exerce a fait le choix discutable d'envoyer une copie du rapport judiciaire *in extenso*. Ce document devient donc de fait un écrit administratif consultable hors champ de la procédure d'assistance éducative<sup>35</sup>. Nous avons la responsabilité de laisser à ces enfants les écrits qu'ils liront peut-être plus tard, les sillons qui leur permettront, dans le meilleur des cas, de remonter le fil de leur histoire, de trouver des réponses aux questions posées. J'avoue que cette rencontre modifia ma façon d'écrire. En rédigeant, je pense maintenant autant à l'enfant qui, devenu jeune adulte, me lira peut-être qu'au juge qui attend de mon écrit que j'éclaire sa lanterne.

---

35. Pierre Verdier et Laure Dourgnon, « L'accès aux dossiers en protection de l'enfance », *Journal du droit des jeunes*, n° 288, 2009, p. 34-38. « On ne peut refuser la communication d'un dossier d'aide sociale à l'enfance *parce qu'il serait judiciaire* » : cette expression ne veut absolument rien dire. Le dossier détenu par l'administration reste administratif quand le juge est saisi.

Les deux logiques sont-elles antinomiques ? Je ne le crois pas, mais pour cela, il faut retrouver dans nos écrits professionnels la force du récit. J'anime des ateliers d'écriture auprès d'étudiants en travail social. Ces futurs éducateurs et éducatrices spécialisés sont souvent pétrifiés par l'acte d'écrire. J'aime à leur dire : « Retrouvez le goût de l'histoire, écrivez comme vous aimeriez qu'on vous raconte. » Récemment, j'ai appris que le dossier de pratiques professionnelles (DPP) validant un champ de compétence<sup>36</sup> pour la certification du diplôme d'État d'éducateur spécialisé a été rebaptisé : récit sur la pratique professionnelle. Pour une fois, cela me semble de bon augure que soit réinvestie dans ses termes mêmes la dimension du récit par les centres de formation !

## RACONTER POUR PARTAGER

Les écrits professionnels peuvent raconter une histoire, le « je » devenant narrateur. Le rapport au juge des enfants peut tout à fait suivre la trame classique d'un récit narratif : situation initiale, éléments modificateurs, péripéties, dégradation ou résolution, perspectives de dénouement et donc hypothèses de travail. Il s'agit non pas d'inventer mais de relater une réalité qui se noue dans la relation et de laquelle se tisse la langue écrite. Si l'information se ferme sur elle-même, *a contrario*, le récit ouvre sur l'expérience et la partage<sup>37</sup>.

C'est en retrouvant la force de récits éducatifs engagés que nous témoignerons de l'humanité des familles rencontrées afin d'aider à mieux en comprendre la complexité. Pour qu'une décision judiciaire s'accompagne du sentiment de justice, alors il est nécessaire qu'elle soit éclairée du vivant de l'histoire familiale. Nos écrits sont de la matière pour appréhender cette humanité, palpitante, multiple, toujours mouvante. Nous devons renouer avec la chair de mots qui ne craindrait pas d'en être l'incarnation.

## BIBLIOGRAPHIE

Verdier P. et Dourgnon L., « L'accès aux dossiers en protection de l'enfance », *Journal du droit des jeunes*, n° 288, 2009, p. 34-38. Disponible sur : [www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2009-8-page-34.htm](http://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2009-8-page-34.htm).

---

36. Le dossier de pratiques professionnelles faisait partie du domaine de compétence relatif à l'accompagnement social et éducatif spécialisé.

37. Réflexion développée notamment par Walter Benjamin, philosophe, historien de l'art, critique littéraire, critique d'art et traducteur allemand, né le 15 juillet 1892 et mort le 26 septembre 1940.



association nationale des assistants  
de service social

## La revue française de service social

Revue professionnelle trimestrielle (n<sup>os</sup> 280, 281, 282 et 283)

### BULLETIN année civile 2021

Abonnement

Réabonnement

- Institutions France : 53 €
- Professionnels non adhérents France : 50 €
- Institutions / Professionnels non adhérents hors France : 58 €
- Professionnels adhérents : 35 €
- Étudiant non adhérents : 30 € (joindre un justificatif de formation)
- Étudiants adhérents : 16 € (joindre un justificatif de formation)

*En cas de déménagement, pensez à nous signaler votre nouvelle adresse.  
Toute nouvelle expédition sera facturée 2,50 € par numéro.*

#### NOM ET ADRESSE DE FACTURATION

Tél :  
Mail\* :

#### NOM ET ADRESSE D'EXPÉDITION

Tél :  
Mail\* :

NOMBRE D'ABONNEMENTS	PRIX UNITAIRE	TOTAL

#### Paiement par :

- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'**ANAS**
- prélèvement (France uniquement) : remplir les demandes et autorisations de prélèvement ci-jointes
- virement :  
**Crédit Coopératif Paris Agence Courcelles**  
**RIB : 42559 10000 08002860819 27**  
**IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 6081 927**  
**BIC : CCOPFRPPXXX**

Date :  
Signature et/ou cachet :

À renvoyer à : **ANAS**  
**15 rue de Bruxelles**  
**75009 PARIS**

\* En indiquant votre adresse électronique, vous serez inscrit sur la liste de diffusion des publications de la revue, vous permettant de recevoir des informations sur les parutions.

ANAS – 15, rue de Bruxelles – 75009 Paris  
Mail : [secretariat@anas.fr](mailto:secretariat@anas.fr) – Site : [www.anas.fr](http://www.anas.fr)  
Siret : 784 359 093 00035 – Code NAF : 9412Z  
Association loi 1901 non soumise à la TVA